



08035623

Déposé au greffe du tribunal
de commerce de Dinant

le 25 FEV. 2008

Greffe
~~Le greffier en chef,~~V. FOURNAUX
GreffierDénomination : **RUTSCHI ACMR**

Forme juridique : Société anonyme

Siège : 5560 Mesnil-Saint-Blaise, rue du Tchaurnia, 17

N° d'entreprise : 0419846286

Objet de l'acte : confirmation montant capital, de l'adresse du siège social; modification dénomination sociale, de la nature des actions de l'objet social, de la date d'assemblée générale ordinaire; adoption nouveaux statuts en conformité du code des sociétés

Texte

D'un acte reçu par le notaire Philippe LAURENT, à Beauraing, le dix huit février deux mil huit enregistré à Gedinne le dix neuf février suivant volume 378 folio 20 case 14 ; sept rôles un renvoi; reçu vingt cinq euros et signé le Receveur Collignon:

Il résulte que :

-Monsieur ASSCHERICKX Rony-Frederic-Jeanna-Marie, célibataire, domicilié à Ternat, Dr De Croesstraat, 8.

-Mademoiselle COLLIN Nathalie-Chantal-Marcel-Ghislaine, célibataire, domiciliée à Houyet section de Mesnil-Saint-Blaise, rue du Tchaurnia, 17.

Seuls actionnaires et seuls administrateurs de la société dont il s'agit se sont réunis en assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme « Rutschi ACMR » dont question pour prendre à l'unanimité des voix les résolutions suivantes telles que prévues à l'ordre du jour :

1-de confirmer que depuis le passage à l'euro le montant du capital est de deux cent quarante sept mille huit cent nonante trois euros cinquante deux cents.

2-de confirmer que l'adresse actuelle du siège social de la société est bien à 5560 Mesnil-Saint-Blaise, rue du Tchaurnia, 17.

3-Après lecture du rapport des administrateurs auquel est annexé la situation active et passive de la société établie à une date remontant à moins de trois mois, de remplacer l'objet social de la société par l'objet social suivant :

« La société a pour objet de réaliser tant en Belgique qu'à l'étranger, pour compte propre ou pour compte de tiers ou en participation :

La fabrication, la transformation, l'importation, l'exportation, l'achat, la vente, la location, l'entretien et la réparation de tous matériels, pièces et accessoires se rapportant directement ou non à la soudure, à la découpe de tous matériaux par n'importe quel procédé (laser, oxycoupage, coupage à l'eau, etc...) et de toutes machines outils utiles en général.

Elle pourra également organiser toute formation, il peut s'agir de cours, de conférences, d'exposés, de séminaires, de la rédaction, de la publication en toutes langues d'articles, de lettres, de livres, de publications, le tout en rapport avec son objet social.

Elle peut réaliser son objet pour son compte ou pour le compte d'autrui de toutes les manières et selon les modalités qui lui paraîtront les mieux appropriées. Elle peut se porter garante pour ses actionnaires et pour ses administrateurs et en outre cautionner avec ou sans garantie réelle tous engagements de particuliers ou d'autres sociétés.

D'une façon générale, la société pourra accomplir toutes transactions, entreprises ou opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter directement ou indirectement, entière ou partiellement la réalisation.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 05/03/2008 - Annexes du Moniteur belge

La société pourra aussi s'intéresser par voie d'apport, de fusion, de souscription ou de toutes autres manières, dans toutes entreprises, associations ou sociétés ayant un objet similaire, analogue, connexe ou simplement utile à la réalisation de tout ou partie de son objet social.

La société pourra exercer tous mandats d'administrateur, de gérant ou de liquidateur dans toute autre société.»

4-de modifier la dénomination sociale de la société qui dorénavant s'appellera « Cutting Automation »

5-de confirmer que le capital est représenté par dix mille actions sans désignation de valeur nominale ; chacune d'elle représentera donc un /dix millièmes de l'avoir social

6-de modifier la date d'assemblée générale ordinaire des actionnaires qui se tiendra dorénavant le premier juin à dix huit heures

7-de remplacer les anciens statuts de la société par adoption des nouveaux statuts et ce en conformité avec les dispositions légales et les modifications qui précèdent, et dont il est extrait ce qui suit :

la société a comme dénomination "Cutting automation"

le siège social de la société est établi à 5580 Mesnil-Saint-Blaise, rue du Tchaurnia, 17

Il peut être transféré en tout autre endroit de la région Bruxelles-Capitale ou de la région de langue française en Belgique, par simple décision du Conseil d'Administration

la société a pour objet de réaliser tant en Belgique qu'à l'étranger, pour compte propre ou pour compte de tiers ou en participation :

« La fabrication, la transformation, l'importation, l'exportation, l'achat, la vente, la location, l'entretien et la réparation de tous matériels, pièces et accessoires se rapportant directement ou non à la soudure, à la découpe de tous matériaux par n'importe quel procédé (laser, oxycoupage, coupage à l'eau, etc...) et de toutes machines outils utiles en général.

Elle pourra également organiser toute formation, il peut s'agir de cours, de conférences, d'exposés, de séminaires, de la rédaction, de la publication en toutes langues d'articles, de lettres, de livres, de publications, le tout en rapport avec son objet social.

Elle peut réaliser son objet pour son compte ou pour le compte d'autrui de toutes les manières et selon les modalités qui lui paraîtront les mieux appropriées. Elle peut se porter garante pour ses actionnaires et pour ses administrateurs et en outre cautionner avec ou sans garantie réelle tous engagements de particuliers ou d'autres sociétés.

D'une façon générale, la société pourra accomplir toutes transactions, entreprises ou opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter directement ou indirectement, entière ou partiellement la réalisation.

La société pourra aussi s'intéresser par voie d'apport, de fusion, de souscription ou de toutes autres manières, dans toutes entreprises, associations ou sociétés ayant un objet similaire, analogue, connexe ou simplement utile à la réalisation de tout ou partie de son objet social.

La société pourra exercer tous mandats d'administrateur, de gérant ou de liquidateur dans toute autre société.»

la société a une durée illimitée

le capital social est de deux cent quarante sept mille huit cent nonante trois euros cinquante deux cents, représenté par dix mille actions sans désignation de valeur nominale

Ces actions sont libérées en totalité

-les actions sont nominatives

la société peut émettre des obligations hypothécaires ou non par décision du conseil d'administration

-la société est administrée par un conseil composé de trois administrateurs au moins, actionnaires ou non, nommés pour six ans au plus par l'assemblée générale, en tout temps révocables par elle.

Toutefois, lorsque la société est constituée par deux fondateurs ou lorsque, à une assemblée générale de la société, il est constaté que celle-ci ne comporte plus que deux actionnaires, le conseil d'administration peut être limité à deux membres.

Le mandat des administrateurs sortants, non réélus, cesse immédiatement après l'assemblée générale qui a statué sur le remplacement.

Sauf décision contraire de l'assemblée générale, le mandat d'administrateur est gratuit. Toutefois, le conseil d'administration est autorisé à accorder aux administrateurs chargés de fonctions ou missions spéciales une rémunération particulière à imputer sur les frais généraux.

-le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes contribuant à la réalisation de l'objet social de la société, à l'exception de ceux que la loi réserve à l'assemblée générale.

-le conseil d'administration peut conférer la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion et confier la direction de l'ensemble ou d'une partie des affaires sociales :

- soit à un ou plusieurs de ses membres qui portent le titre d'administrateur-délégué;

- soit à un ou plusieurs directeurs ou fondés de pouvoirs choisis hors ou dans son sein.

En outre, le conseil d'administration peut déléguer des pouvoirs spéciaux et limités à tout mandataire.

- la société est représentée, y compris dans les actes et en justice:
 - soit par deux administrateurs agissant conjointement.
 - soit, mais uniquement dans les limites de la gestion journalière (à l'exclusion de tout acte auquel un Officier Ministériel ou un Fonctionnaire public prête son ministère), par l'administrateur-délégué ou par le ou les délégués à cette gestion qui ne seraient pas administrateurs, agissant ensemble ou séparément.

Ces signataires n'ont pas à justifier vis-à-vis des tiers d'une décision préalable du conseil d'administration.

En outre, elle est valablement engagée par des mandataires spéciaux dans les limites de leur mandat.

- sauf les cas prévus par la loi, la surveillance de la société est directement exercée par les associés qui peuvent se faire représenter par un membre de l'Institut des Experts comptables, et ce conformément aux dispositions de l'article 141 du Code des sociétés.

Chaque année, l'assemblée générale ordinaire des actionnaires se tient le premier juin à dix huit heures au siège social de la société.

L'année sociale commence le premier janvier pour finir le trente et un décembre de chaque année.

chaque année, à la clôture de l'exercice social les écritures de la société sont arrêtées, le conseil d'administration dresse l'inventaire, forme le bilan, les comptes annuels, comptes de résultats et l'annexe conformément à la loi

L'excédent favorable du compte de résultats, déduction faite des frais généraux, et des amortissements jugés nécessaires, constitue le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent pour la réserve légale et dans les limites prévues par la loi, sur proposition du conseil d'administration, l'assemblée décidera de l'affectation du solde bénéficiaire

8-Pour autant que de besoin, à l'unanimité des voix les comparants déclarent:

- confirmer pour le temps restant à courir tous les mandats en cours à savoir les mandats d'administrateurs des dénommés Asscherickx et Collin
- confirmer que la société répond aux critères prévus et qu'il n'est pas nommé de commissaire

9-Pouvoirs: L'assemblée confère à l'unanimité des voix tous pouvoirs au Conseil d'administration pour l'exécution des résolutions qui précèdent

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Déposée en même temps: expédition de l'acte modificatif aux statuts reçu par le notaire Philippe Laurent à Beauraing, le dix huit février deux mil huit contenant le rapport du conseil d'administration avec la situation active et passive de la société à moins de trois mois

LAURENT Philippe, Notaire.